



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18041776

de

TRIBUNAL DE COMMERCE

JB

23 FEV. 2018

DIVISION MONS

N° d'entreprise : **0401 383 030**

Dénomination

(en entier) : **COPHANA**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chemin de la Reconversion 17, 7110 Houdeng-Goegnies**

Objet de l'acte : Nomination d'un commissaire aux comptes

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique du 7 février 2018 :

L'ACTIONNAIRE UNIQUE APPROUVE ET ADOPTE les résolutions suivantes :

Résolution 1 - Nomination du commissaire et rémunération

L'Actionnaire unique décide de nommer en qualité de commissaire Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises SC SPRL, ayant son siège social à Luchthaven Nationaal 1J, 1930 Zaventem, représentée par M. Eric NYS, reviseur d'entreprises.

Son mandat aura une durée de trois ans et prend cours avec effet rétroactif à partir du 20 juin 2017, et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020, assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant 31 mars 2020.

Les émoluments du Commissaire sont fixés, pour toute la durée de son mandat, à 20.500 EUR par an HTVA (plus débours divers) et sont soumis à indexation sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Résolution 1 – Procurations

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs aux Administrateurs, à Eveline Lamiroy et Charlotte Gillot, chacun agissant seul et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Pour extrait conforme.
Charlotte Gillot
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2018 - Annexes du Moniteur belge